

qu'elle serait moindre que la mise à prix, et ne pourront élever à ce sujet aucune prétention, ni réclamation, de quelque chef que ce puisse être. Si une première adjudication ne produisait aucun résultat, il en serait tenté une seconde, et si cette dernière tentative demeurerait également sans résultat, les ouvrages déjà exécutés, les matériaux approvisionnés, les terrains achetés, les parties de chemin de fer déjà mises en exploitation avec leur matériel, et toute la partie du cautionnement non encore remboursée, ou dont il n'aurait pas été fait emploi, seraient acquis à l'Etat, sans aucune indemnité, et le gouvernement pourrait en disposer comme de conseil, les concessionnaires demeurant irrévocablement déchus de tous leurs droits. »

Modifications apportées au cahier des charges du 15 janvier 1863, mentionné ci dessus, art. 1^{er}, litt. B.

« Les 2^e et 7^e §§ de l'art. 1^{er} du susdit cahier des charges sont rédigés comme suit :

« § 4. La première prendra son origine à la station du chemin de fer de l'Etat à Landen, passera par Hannut, suivra la vallée de la Meuse et aboutira à Huy à une station à établir sur la rive gauche de la Meuse.

« § 7. Les voies devront être convenablement raccordées avec la station du chemin de fer de l'Etat à Landen, avec la station du chemin de fer de Namur à Liège, établie à Huy, et avec le chemin de fer du Luxembourg, de manière que les transports puissent, au besoin, passer sans transbordement d'un chemin de fer à l'autre. »

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics (M. JULES VANDERSTICHELEN).

211. — 1^{er} JUIN 1863. — Loi qui ouvre au département de l'intérieur des crédits supplémentaires pour l'exercice 1862 (1). (*Monit. du 2 juin 1863.*)

Léopold. etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère de l'intérieur, pour l'exercice 1862, fixé par la loi du 17 mars

1862, insérée au *Moniteur* du 20 mars, n^o 79, est augmenté de la somme de cent cinquante-quatre mille cinq cent vingt-deux francs vingt centimes (fr. 154,522-20), répartie comme suit :

1^o *Prix quinquennal des sciences naturelles.* Cinq mille francs pour payer le prix quinquennal des sciences naturelles, pour la période de 1857-1861. 5,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 103 (litt. D) du budget de 1862.

2^o *Commission royale d'histoire.* Treize mille quatre cent onze francs cinquante centimes pour payer des dépenses non soldées de la commission royale d'histoire. 13,411 50

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 103 (litt. E) du budget de 1862.

3^o *Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.* Mille francs pour aider l'Académie susdite à couvrir les frais d'exécution d'une médaille offerte à son secrétaire perpétuel, à l'occasion du 25^e anniversaire de son entrée en fonctions. 1,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 103 (litt. A) du budget de 1862.

4^o *Archives de l'Etat.* Cinq mille trois cent soixante-quatorze francs trente-neuf centimes pour subvenir aux frais d'impression de l'inventaire du notariat général du Brabant, acquisition d'un registre du Breeden raed d'Anvers, et des chartes de l'abbaye d'Oost-Eecloo, dépenses arriérées du dépôt des archives de Liège, et pour payer des travaux exécutés dans l'intérêt de l'échange d'archives avec l'Autriche. 5,374 39

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 116 du budget de 1862.

5^o *Beaux-arts.* Septante-sept mille vingt-six francs cinquante et un centimes pour payer diverses dépenses relatives aux encouragements des beaux-arts. 77,026 51

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 119 du budget de 1862 et se subdivise comme suit :

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 22 mai 1863, p. CXXXVII.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance du 26 mai 1863, p. 213. — Discussion des articles et adoption. Séance du 27 mai, p. 217-218.

(1) *Séance de 1862-1863.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 8 mai 1863, p. 695-696. — Rapport. Séance du 19 mai, p. 694.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 23 mai 1863, p. 1054-1055.

<i>A.</i> Subsidés à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études.	2,375	»
<i>C.</i> Fourniture de médailles et d'ouvrages relatifs aux beaux-arts.	1,752	10
<i>D.</i> Subsidés à des sociétés de musique et à des sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, etc.	16,375	»
<i>E.</i> Primes et droits d'auteur pour représentations dramatiques.	1,012	50
<i>F.</i> Acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; travaux de sculpture pour la décoration de la salle des séances de la chambre; décoration du vestibule du palais de la Nation, part du gouvernement dans les frais d'exécution de quatre bustes; décoration extérieure de l'église Saint-Boniface; prix de différentes statues.	34,012	33
<i>G.</i> Seconde moitié des annuités dues par l'Etat, sur l'exercice 1862, dans les frais d'exécution de peintures murales à l'université de Gand et au musée d'Anvers.	9,375	»
<i>J.</i> Dépenses diverses. Indemnités dues pour services rendus à l'art de la gravure en taille-douce et à l'enseignement de l'art musical; fourniture de médailles pour les académies et écoles de dessin; frais de route des commissaires de l'Académie royale de Belgique, adjoints à la commission royale des monuments; réparation au mobilier du temple des Augustins; frais d'exécution d'un <i>Terminum</i> , de Lassen.	12,124	58
Total.	77,026	31

6^e Commission royale des arts et des monuments. Quatorze mille six cent soixante-deux francs quarante centimes fr. 14,672 40

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 130 du budget de 1862, et se subdivise comme suit :

A. Dépenses arriérées de la commission royale des arts et des monuments. fr. 4,800 »

B. Frais de route et de séjour des membres correspondants. 5,542 40

C. Frais de rédaction et de publication du bulletin de la commission d'art et d'archéologie. 4,330 »

Total. fr. 14,672 40

7^e Beaux-arts. Mille francs pour payer la somme restant due sur le prix d'exécution du buste de feu le professeur Guislain. 1,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 119 du budget de 1862.

8 Ecole de gravure. Douze mille francs pour payer à l'administration communale de Bruxelles le subside de 1861, pour l'école de gravure annexée à l'Académie. 12,000 »

Cette somme formera l'art. 139 du budget de 1862.

9^e Conservatoire de musique à Gand. Deux mille francs pour payer à l'administration communale de Gand le subside de 1861, pour le conservatoire de cette ville. 2,000 »

Cette somme formera l'art. 140 du budget de 1862.

10^e Fontaine monumentale à Spa. Deux mille cinq cents francs pour payer la part contributive de l'Etat dans le prix d'exécution de trois groupes d'une fontaine monumentale à Spa 2,500 »

Cette somme formera l'art. 141 du budget de 1862.

11^e Jardins publics. Douze cent cinquante-trois francs pour payer l'indemnité de 600 francs due au sieur Fuchs, en vertu d'un contrat pour la direction des travaux de plantation, etc., des jardins publics, et pour frais d'entretien, en 1861 et 1862, du jardin de la place des Musées. 1,253 »

Cette somme formera l'art. 142 du budget de 1862.

12^o *Palais de la rue Ducale*. Treize mille deux cent quatre-vingt-quatre francs quarante centimes pour payer des frais d'appropriation du Palais-Ducal. 13,284 40

Cette somme formera l'art. 143 du budget de 1862.

13^o *Le Discobole, statue par feu M. Kessels, placée dans le jardin du palais de la rue Ducale*. Six mille francs pour l'exécution en bronze de la statue susmentionnée. 6,000 »

Cette somme formera l'art. 144 du budget de 1862.

Total. . . fr. 154,522 20

Art. 2. Les crédits ci-dessus spécifiés seront couverts au moyen des ressources ordinaires.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. ALP. VANDENPEERBOOM.

212. — 1^{er} JUIN 1865. — Loi ouvrant un crédit supplémentaire de 117,000 fr. au budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1862 (1) (Monit. du 4 juin 1865.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère de l'intérieur, pour l'exercice 1862, fixé par la loi du 17 mars 1862, insérée au *Moniteur* du 20 mars, n^o 79, est augmenté de cent dix-sept mille fr. (fr. 117,000), pour payer des indemnités aux propriétaires de bestiaux abattus et des frais de route aux médecins vétérinaires du gouvernement. Cette somme est répartie comme suit :

1^o Cent cinq mille francs pour payer des indemnités dues pour les bestiaux abattus (fr. 105,000).

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 52 du budget de 1862.

2^o Douze mille francs pour payer aux médecins vétérinaires du gouvernement des frais de voyage dus pour 1861 et 1862 (fr. 12,000).

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 53 du budget de 1862.

Art. 2. Les crédits spécifiés ci-dessus seront couverts au moyen des ressources ordinaires.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par le vole du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. ALP. VANDENPEERBOOM.

213. — 1^{er} JUIN 1865. — Loi qui alloue des crédits supplémentaires aux budgets du ministère de l'intérieur pour les exercices 1862 et 1863 (2). (Monit. du 4 juin 1865.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère de l'intérieur, pour l'exercice 1862, fixé par la loi du 17 mars 1862, insérée au *Moniteur* du 20 mars, n^o 79, est augmenté de la somme de vingt et un mille huit cent soixante-quatorze francs vingt-sept centimes (fr. 21,874-27), répartie comme suit :

1^o *Récompenses honorifiques et pécuniaires*. Trois mille trois cent soixante-quatorze francs vingt-sept centimes, pour solder des dépenses concernant les récompenses honorifiques et pécuniaires pour actes de courage et de dévouement en 1861 et 1862. fr. 3,374 27

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 49 du budget de 1862.

2^o *Exposition internationale de Londres*. Quinze mille francs pour payer des dépenses résultant de l'exposition internationale de Londres. . . 15,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 69bis du budget de 1862.

3^o *Matériel des universités*. Trois mille cinq cents francs pour payer les dépenses du laboratoire d'instruction et de recherches chimiques à l'université de Gand. 3,500 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 79 du budget de 1862.

Total. . . fr. 21,874 27

(1) *Session de 1862-1863.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi, ainsi qu'une annexe. Séance du 28 avril 1863, p. 669-671. — Rapport. Séance du 16 mai, p. 707.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 19 mai 1863, p. 989-990.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 21 mai 1863, p. CXXXI.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance du 22 mai 1863, p. 192-194. — Discussion des articles et adoption. Séance du 23 mai, p. 197.

(2) *Session de 1862-1863.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi, ainsi que les notes y annexées. Séance du 28 avril 1863, p. 666-667. — Rapport. Séance du 19 mai, p. 696-698.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 25 mai 1863, p. 1053-1054.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 25 mai 1863, p. CXXXVII.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance du 26 mai 1863, p. 213. — Discussion des articles et adoption. Séance du 27 mai, p. 216-217.